

La formation financière, gage d'une préparation efficace à la retraite

ALEXIS PETITJEAN

ANALYSES STRATÉGIQUES GROUPE, CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Jusqu'à une période récente, l'information du futur retraité était regardée par les pouvoirs publics comme le corollaire d'une bonne préparation à la retraite. Face à un environnement de plus en plus complexe, et afin de mieux protéger ce futur retraité, la tentation a été grande de répondre à cette complexité en multipliant la masse d'information qui lui est destinée. L'exercice a, semble-t-il, atteint ses limites et la question est désormais posée de savoir si la formation financière du citoyen ne serait pas un préalable indispensable à sa compréhension, certes de l'information fournie, mais surtout des choix qui s'offrent à lui pour orienter efficacement son niveau de revenus à l'issue de sa vie professionnelle.

Une petite révolution est en train de s'opérer en Europe. La question de la généralisation de la formation financière du public, longtemps regardée comme une matière élitiste, voire pour les plus radicaux comme un instrument de propagande libérale, est désormais posée. La protection du consommateur face à des questions comme le surendettement a contribué à attirer l'attention des plus hautes autorités nationales et européennes sur cette lacune majeure dans les systèmes éducatifs. Mais c'est incontestablement la problématique du financement des retraites en Europe qui est en train de la transformer en véritable enjeu politique et démocratique. Les retraites ont joué ce rôle de catalyseur pour une raison simple : leur avenir est un problème commun à l'ensemble des pays de l'Union, et plus généralement du monde riche, et touche chacun de ses citoyens dans ses moyens de subsistance. Quels que soient les modes de financement des systèmes nationaux, il est désor- /...

/... mais acquis que toutes les solutions passent par une implication plus grande des futurs retraités dans la préparation de cette étape de la vie, longtemps déléguée à la gestion publique ou privée. La question est donc désormais posée de savoir comment développer cette culture chez chaque citoyen afin qu'il puisse procéder aux choix financiers les plus pertinents pour ses vieux jours et peser, le cas échéant, de façon constructive sur les choix collectifs en matière de retraite.

UN DROIT À L'INFORMATION DÉCORRÉLÉ DU DROIT À LA FORMATION

En France, du Livre Blanc de 1991 demandé par Michel Rocard, alors Premier ministre, au rapport de 1999 du Commissaire au Plan Jean-Michel Charpin, la question des retraites a essentiellement été abordée sous l'angle des impacts de la démographie sur les équilibres financiers du régime général et des régimes spéciaux. Cette approche résultait du choix politique, maintes fois réaffirmé, de l'attachement de la France à la retraite par répartition, c'est-à-dire à un système où les actifs en poste financent les pensions des retraités du moment. Ce principe est d'ailleurs inscrit dans la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dite « loi Fillon », qui dispose à l'article 1 : « *La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations* ».


Compte tenu de ce préalable, le débat s'est nécessairement focalisé pendant des années sur les questions juridico-arithmétiques en s'interrogeant sur le nombre d'actifs nécessaires en 2010, 2020 ou 2040 pour financer un retraité – en tenant compte, bien sûr, de leur nombre croissant et de l'allongement de la durée de vie – et déterminer quels seront ses droits à pension à ces différentes échéances. Poser la question de la retraite de cette façon est utile. Mais est-ce la plus pédagogique ? C'est peu probable. Elle offre une certaine visibilité à ceux qui arrivent en fin de carrière en leur présentant un schéma précis de leurs revenus. Mais elle n'apporte aucune réponse à ceux qui démarrent dans la vie, tant les incertitudes qui entourent le long terme obscurcissent leur visibilité. Aujourd'hui, l'ensemble de la communication et de l'information sur la retraite repose sur la logique des trois « piliers » : le régime général (« premier pilier »), les régimes complémentaires (« deuxième pilier ») et enfin l'épargne retraite individuelle, avec notamment des produits aidés par l'État, comme le PERP créé par la loi de 2003, ou l'épargne retraite d'entreprise avec des produits comme le PERCO. Sur la base de ces trois piliers, on peut considérer que les règles relatives à l'in-

En France, la focalisation du débat sur l'attachement à la répartition a occulté la question de la formation.

formation se répartissent en deux blocs : l'information relative aux systèmes par répartition ; l'information relative à l'épargne financière. La première relève de l'État, au sens large, tandis que la seconde, on le verra plus loin, relève des établissements financiers et est placée, pour l'essentiel, sous le contrôle de l'Autorité chargée de la protection des épargnants, l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Concernant la retraite par répartition, la loi du 21 août 2003 a instauré un droit à l'information en posant le principe de la reconnaissance générale du droit de la personne à une information individuelle (rétrospective et prospective) sur sa retraite. Dans ce domaine, des avancées très importantes ont été réalisées avec la création du GIP Info Retraite, qui a rapidement mis en place un site Internet (www.info-retraite.fr) ainsi qu'un outil de simulation tandis que les différentes caisses d'assurance retraite, parmi lesquelles la CNAV, se sont également dotées d'outils numériques d'information. Mais là encore, ces outils n'ont vraiment de sens que pour ceux qui s'approchent de la fin de leur période d'activité professionnelle. Les récents sondages traduisent non seulement l'insuffisance du dispositif mais aussi une certaine démobilitation des intéressés face à un problème qui semble leur échapper totalement. Ainsi, quatre ans après la réforme Fillon, 16 % seulement des salariés déclarent mieux connaître les conditions de leur retraite et 85 % n'ont même pas essayé d'évaluer leur future pension, 70 % affirmant même n'avoir aucune intention de le faire⁽¹⁾.

Certains organismes ont rapidement pris conscience du caractère partiel du dispositif, comme le Conseil d'Orientation des Retraites. Créé en 2000, il associe des parlementaires, des représentants des partenaires sociaux, des experts et des représentants de l'État. Dès 2004, il consacre une large part de son rapport au droit à l'information qu'il aborde non seulement sous l'angle de l'information individuelle mais aussi sous celui de l'information collective⁽²⁾. Il affirme que « le rôle respectif de chacun des dispensateurs actuels de l'information générale (pouvoirs publics, caisses de retraite, Conseil d'orientation des retraites) doit être amplifié et mérite probablement d'être mieux adapté aux différents types d'attentes : compréhension des débats sur les retraites ; réponse aux questions des jeunes actifs qui s'interrogent sur le choix d'un statut professionnel ou d'éventuels placements, des personnes confrontées à une décision de rachat ou de cessation anticipée d'activité, des /...



85 % des salariés
n'ont pas évalué
leur future pension.

(1) *Tendance Epargne et Retraite Entreprise*, Altedia pour BNP Paribas, juin 2007.


(2) *Deuxième rapport du Conseil d'orientation des retraites, « Les réformes en France et à l'étranger ; le droit à l'information »*, juin 2004.

/... personnes ayant des enfants et songeant ou non à interrompre ou réduire leur activité, etc. ».

L'énumération n'est pas exhaustive mais les quelques points signalés, parmi lesquels l'information nécessaire sur les « éventuels placements », montrent l'universalité du chantier. Doit-on considérer qu'il ouvre, à travers ses déclarations, la voie à la mise en place d'un programme structuré de dimension nationale, c'est-à-dire un vrai programme de formation des citoyens? Même si elle monte en puissance progressivement, la question ne semble pas encore à l'ordre du jour. La prudence qui l'entoure n'est d'ailleurs pas le propre de notre pays. Ceux qui ont fait le choix de la retraite par capitalisation ne semblent pas faire preuve de plus d'audace.

LE GÈNE DE LA FINANCE EST-IL ANGLO-SAXON ?

Vu de France, la culture financière est souvent citée comme l'apanage du monde anglo-saxon et l'on pourrait être tenté de considérer comme « normal » que les Anglais assument ce rôle de précurseur. Le Royaume-Uni semble ainsi avoir pris une très légère avance sur la question de la formation financière en cherchant à associer, à partir de 2003, l'enseignement public et le secteur privé, dont les banques, dans l'éducation financière du public. Certes, l'anglais est la langue de la Finance. Chicago, New York et Londres figurent au palmarès des places financières mondiales et les tirages des journaux financiers anglais ou américains laissent rêveurs quand on les compare à ceux de nos quotidiens économiques : près de 2 millions d'exemplaires pour le *Wall Street Journal* ; un peu plus de 400 000 pour le *Financial Times* contre à peine 190 000 exemplaires quotidiens pour *Les Echos* et *La Tribune* réunis. Pour autant, faut-il en conclure que ce « gène » de la culture financière se propage naturellement à toutes les couches de la population anglaise ou américaine ? Rien n'est moins sûr pour la Grande-Bretagne, dont les citoyens présentent le taux d'endettement le plus élevé d'Europe et un des taux d'épargne les plus bas avec, selon l'Observatoire de l'épargne européenne (OEE), un recul de l'investissement en épargne retraite alors que les besoins de financement vont croissants⁽³⁾. Plus qu'un prolongement naturel d'une culture financière atavique, il ne faut donc pas exclure que les initiatives en faveur de l'éducation du public outre-Manche résultent aussi d'une relative situation d'urgence. Quant aux États-Unis, il est probable que l'effort d'éducation financière est, là



Les initiatives britanniques en matière d'éducation financière sont aussi le reflet d'une situation d'urgence.

(3) « Les comportements d'épargne et d'endettement des Français sont-ils devenus anormaux ? », OEE, juin 2007.

aussi, loin d'avoir touché l'ensemble de la population. Lors d'une intervention à Paris en juin 2007 à la Fédération française des Assurances, Olivia Mitchell, professeur à la Wharton School (Université de Pennsylvanie), expliquait que dans leur très grande majorité, les salariés américains ne modifiaient jamais l'allocation de leurs capitaux investis dans les fonds de pensions d'entreprises par rapport à celle proposée lors de leur entrée dans le fonds⁽⁴⁾. Il est difficile de ne pas y voir quelques similitudes avec les comportements des épargnants français. Environ un tiers d'entre eux sont détenteurs soit d'un portefeuille titres, soit d'un PEA (Plan d'épargne en actions). Ces détenteurs, qui bénéficient en général d'un niveau de formation supérieur au reste de la population, ont à l'égard de ces produits une attitude relativement passive puisque 80 % de l'activité globale enregistrée sur ces portefeuilles ou PEA sont uniquement le fait de 20 % d'entre eux et seulement 10 % peuvent être classés comme véritablement actifs. Selon les études de marchés, la principale différence dans les comportements des détenteurs n'est absolument pas proportionnelle au montant du patrimoine. Elle évolue en fonction de la perception du risque. Or, cette perception n'est pas nécessairement liée à la réalité des marchés mais à la vision que chaque épargnant a de leur fonctionnement. Les personnes ayant l'attitude la plus active à l'égard de leur compte titre ou de leur PEA se recrutent donc surtout chez les 10 % de sondés qui déclarent maîtriser l'information financière. Ce type d'études éclaire le fond du problème : inciter les épargnants à se constituer une épargne de long terme en vue de leur retraite suppose le développement de placements sur des produits sophistiqués et comportant une part de risque qui peut être élevée. Ces deux paramètres, durée de l'investissement et part de risque, joueront un rôle déterminant dans les revenus financiers du futur retraité. Il ne s'agit pas de lui demander d'être à la pointe en matière d'innovation dans les techniques financières – c'est le rôle du professionnel – mais d'être en mesure d'évaluer dans quelles conditions ses investissements financiers devraient pouvoir répondre à ses besoins lorsqu'il sera en retraite. Force est de constater qu'aujourd'hui une part relativement faible de la population dispose des connaissances suffisantes pour effectuer de telles projections. /...



La perception du risque de marché est liée à l'image que les particuliers ont de leur fonctionnement.

(4) Olivia S. Mitchell, Wharton School, University of Pennsylvania « Developments in pensions : A US perspective », présentation faite à la FFSA en juillet 2007.

/... **L'EUROPE, FER DE LANCE DE
LA FORMATION FINANCIÈRE**

Pendant longtemps, et à l'instar des États membres, lorsque l'Europe parlait d'éducation c'était le plus souvent en termes très généraux. Ainsi, lors du Conseil européen de Barcelone en mars 2002, les chefs d'État et de gouvernement fixaient pour objectif de « *faire des systèmes d'éducation et de formation de l'Union européenne, d'ici 2010, une référence de qualité mondiale* ». À l'exception des compétences linguistiques, notamment « *l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge* », les matières visées par cette « référence de qualité mondiale » restaient assez floues. En matière de formation économique et financière, c'est finalement la Commission européenne qui a soulevé la question dans son Livre Blanc de décembre 2005 sur les services financiers⁽⁵⁾. Elle y déclare que « *les États se retirant progressivement du financement de certains aspects des systèmes sociaux, il est nécessaire de sensibiliser davantage les citoyens aux questions financières et de stimuler leur implication directe dans ce domaine* ». Elle relie immédiatement cette question aux retraites en précisant que « *pour renforcer la demande et favoriser les bonnes décisions en matière de placements, par exemple pour les pensions, il est essentiel d'améliorer la transparence et la comparabilité des produits financiers et d'aider les consommateurs à mieux les appréhender* ». Subsidiarité oblige, elle précise que « *même si l'éducation des consommateurs incombe d'abord aux États membres, la Commission peut promouvoir non seulement un échange de vues sur l'amélioration des connaissances des consommateurs et sur les meilleures pratiques en matière financière, mais aussi la réalisation de projets communs* ».

Si l'éducation financière du public incombe aux États membres, la Commission peut promouvoir les meilleures pratiques.

Dans le prolongement du Livre blanc, la Commission a rendu public en début d'année 2007 un rapport sectoriel sur la banque de détail⁽⁶⁾. Même si certaines de ses conclusions sont contestables, il faut reconnaître à ce travail une certaine cohérence à l'égard du postulat retenu par Bruxelles selon lequel la formation des citoyens en matière financière n'est pas à la hauteur du rôle croissant que la finance est appelée à jouer. Une partie de son action de prévention tient compte d'ailleurs de ce phénomène. On le retrouve, par exemple, dans la Directive sur les marchés d'instruments financiers qui recommande aux prestataires de services d'investissement d'évaluer la capacité de chaque client à comprendre les caractéristiques du

(5) Livre blanc sur la politique des services financiers 2005-2010, Commission européenne, décembre 2005


(6) Final report on retail banking inquiry, Commission européenne, janvier 2007

produit qu'il lui propose, notamment en termes de risque, et de ne pas lui vendre ce produit si sa compréhension est insuffisante. Parallèlement, la Commission continue à chercher à impliquer toutes les parties prenantes sur cette question de formation financière, comme dans son récent Livre vert consacré aux services financiers de détail. Parmi les 14 questions soumises à consultation, elle réaffirme « *qu'il y aurait plus à faire pour améliorer la culture et les compétences financières des consommateurs* » ajoutant que « *les mesures envisageables comprennent l'élaboration de lignes directrices et la promotion des meilleures pratiques* » en invitant « *toute partie intéressée à lui indiquer les moyens permettant de développer cette politique* ».

Le Parlement européen vient d'ailleurs de lui emboîter le pas dans une résolution sur la politique des services financiers adoptée le 11 juillet 2007 et dans laquelle il « *souligne que la culture financière devrait être davantage encouragée que par le passé et que l'accès à des informations correctes et à des conseils impartiaux en matière de placements sont capitaux* ». Il « *soutient vigoureusement les initiatives de la Commission visant à renforcer la culture financière et l'invite, ainsi que les États membres, à redoubler d'efforts pour élaborer des programmes et des sites Internet spécialisés, en associant de préférence les entreprises concernées, mais les exhorte également à faire de ces connaissances financières un élément constitutif de l'éducation de base* ».

D'autres publications européennes récentes ont souligné ce besoin comme le rapport du Groupe d'experts chargés de réfléchir à la mobilité de la clientèle bancaire publié en mai 2007 qui recommande que « *dans chaque État les autorités nationales soient fortement encouragées à développer et fournir des programmes d'éducation financière adaptés, par exemple, en fonction des classes d'âge (écoliers, jeunes, familles et personnes plus âgées) pour améliorer leur compétence en matière de décision financière. La finance devrait être considérée comme matière d'enseignement dans les systèmes d'éducation des États Membres* »⁽⁷⁾.

Enfin, dans une Communication sur l'éducation financière en date du 18 décembre 2007, la Commission non seulement fixe des principes de base pour des programmes d'éducation financière de qualité (parmi lesquels « *le bénéfice d'une éducation économique et financière dès que possible à partir de l'âge /...*



La finance devrait être considérée comme matière d'enseignement dans les systèmes d'éducation des États.

(7) Expert Group on customers mobility in relation to bank accounts, Report, juin 2007.

/... *scolaire* »), mais encore annonce une série d'initiatives dont la création d'un Groupe experts en éducation financière qui aura pour tâche de « *mettre en commun et de promouvoir les meilleures pratiques et d'aider la Commission à déceler les problèmes de mise en œuvre de l'éducation financière* ».

UNE PRÉOCCUPATION QUI TOUCHE AUSSI LES POUVOIRS PUBLICS FRANÇAIS

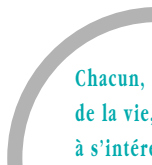
Depuis deux ans, les incitations à développer la formation financière du public montent donc en puissance. Le discours se structure mais force est de constater que les initiatives semblent encore prises en ordre dispersé.

Du côté de l'État, un premier pas a été franchi en septembre 2006 par le ministre de l'Économie de l'époque, Thierry Breton, en créant le Conseil pour la diffusion de la culture économique (CODICE). Ce Conseil n'a pas vocation à aborder les questions d'éducation financières mais il est difficile de ne pas établir un parallèle entre ces deux matières puisque les rendements des produits financiers, et donc les choix d'investissements de l'épargnant, sont étroitement liés à leur environnement économique. À ce titre, les termes de la Lettre de mission adressée par le ministre au président du CODICE, Claude Perdriel, sont intéressants. Ils constituent un véritable aveu de la part d'une des plus hautes autorités de l'État, non seulement du rôle majeur de la culture économique mais aussi de son insuffisante diffusion. Thierry Breton écrit ainsi : « *Nos concitoyens constatent, sans en appréhender toujours la logique et les opportunités qu'elles représentent, les conséquences sur notre économie de tendances économiques lourdes comme la mondialisation, l'essor des nouvelles technologies ou encore les bouleversements des équilibres démographiques* ». Avec ce dernier point, il place la question des retraites parmi les thèmes sur lesquels les citoyens ne disposent pas des clefs nécessaires pour en comprendre tous les enjeux. Surtout, il poursuit en indiquant que « *nos concitoyens manifestent une envie de comprendre (...) avec une attente d'explication forte de la part des médias et du système éducatif* ». Il est difficile de ne pas voir dans ces propos la reconnaissance que les deux principaux vecteurs d'éducation que sont les médias de masse et l'éducation nationale ne jouent pas leur rôle en la matière. Parmi les raisons évoquées pour expliquer ces lacunes, les plus simples semblent les plus plausibles : les premiers auraient l'œil rivé sur l'audimat et considéreraient que, faute de culture économique et financière suffisante, ces questions n'intéresseraient qu'un trop faible publics ; le second constitue déjà un des premiers postes du budget de l'Etat et procéder au recrutement

Les secteurs
d'éducation
de masse ne jouent
pas leur rôle.

massif d'enseignants spécialisés en économie et en finance ne pourrait que dégrader davantage les finances publiques... ce que les Français ne comprendraient pas. On mesure là à quel point la capacité d'entraînement que le CODICE parviendra à exercer auprès des médias et du système éducatif sera l'un des gages de son succès.

Une autre initiative importante mérite d'être signalée. Quelques mois avant l'installation du CODICE, l'Autorité des marchés financiers (AMF) annonçait la création de l'Institut pour l'Education financière du public (IEFP), destiné à favoriser et promouvoir la culture financière des français. Il a été créé, est-il expliqué sur son site Internet, car, « *qu'il s'agisse d'épargne, de crédit, de financement d'un projet, chacun, à chaque âge de la vie, est amené à s'intéresser à des questions financières. L'évolution du système de retraite devrait d'ailleurs amplifier ce besoin à l'avenir. Et ne pas disposer d'un minimum de connaissances représente une gêne lorsqu'il s'agit de choisir un produit ou une solution financière ou peut engendrer des difficultés de gestion du budget familial* ». Le fait que ce projet ait été porté par l'AMF est assez naturel puisque c'est à elle que la loi confie une mission de « *protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne* ». Là encore, l'AMF tire les conséquences du décalage croissant entre formation et information. La rubrique « *Conseils pratiques avant d'investir* » du site Internet de l'AMF est significative à cet égard. L'essentiel de ses recommandations porte sur l'information : « *Ne vous engagez pas avant d'avoir lu le document d'information* » ; « *Lisez les contrats qui vous sont proposés avant de les signer* » ; « *Lisez la documentation que votre intermédiaire financier doit vous fournir* » ; « *Lisez les prospectus des OPCVM* ». Enfin, comme si elle prenait conscience des limites de son énumération, l'AMF ajoute à sa liste de conseils pratiques : « *Demandez des explications sur ce que vous ne comprenez pas* »⁽⁸⁾. Ces quelques mots sont déjà très éloquents mais ils prennent un sens particulier à la lecture des résultats de l'enquête menée par la Sofres à la demande de l'IEFP : trois Français sur quatre disent ne pas s'y connaître en finance ; plus d'un sur deux ne s'estime pas assez armé pour choisir un produit financier ou en discuter avec ses amis ; trois sur quatre indiquent que leur niveau de connaissance n'est pas suffisant pour lire la presse financière. L'IEFP a d'ores et déjà pris plusieurs initiatives, notamment à destination des programmes de formation, et /...



Chacun, à chaque âge de la vie, est amené à s'intéresser à des questions financières.


(8) http://www.amf-france.org/styles/default/affiche_page.asp?urldoc=conseils_pratiques.htm&Id_Tab=1&lang=fr

/... lancé son site Internet pédagogique baptisé « la Finance pour tous »⁽⁹⁾ qui propose des rubriques dédiées aux jeunes, aux actifs ou aux seniors. Un espace destiné aux enseignants est en cours de réalisation. C'est un début mais, comme pour le CODICE, on voit bien que son efficacité et son succès reposeront sur les moyens à sa disposition pour entraîner derrière lui les vecteurs de formation de masse.

POUR LA BANQUE, INFORMER N'EST PAS FORMER

Aujourd'hui, l'un des maillons clefs du dispositif reste les banques. Dans un pays où le taux de bancarisation est proche de 100 %, on peut être certain que la quasi-totalité des citoyens franchira un jour la porte d'une agence bancaire (ou un portail Internet) pour bénéficier d'explications sur le ou les produits correspondants à leurs besoins, immédiats ou futurs. Doit-on alors considérer qu'il y aurait une logique à transférer sur elles le soin d'éduquer le public aux questions financières ? Ce serait tout à fait déraisonnable. Les associations de consommateurs, dont certaines brandissent déjà la menace du « conflit d'intérêt », se montrent très réservées. L'un des procès d'intention mené par elles contre les banques concernent « l'asymétrie d'information », c'est-à-dire le fait que les banquiers, en leur qualité de professionnels, détiendraient des informations qui les placeraient en position de domination économique vis-à-vis de leurs clients. Or, malgré les efforts de transparence faits par les banques, le combat reste acharné comme en témoignent les positions opposées des banquiers et représentants des associations de consommateurs qui siégeaient dans le Groupe d'expert européens précité⁽¹⁰⁾.

On imagine mal dans ces conditions que ces associations acceptent que les banques aient la charge d'éduquer les mêmes citoyens que ceux à qui elles vendront ensuite les produits financiers adaptés à leurs besoins. Quant aux banques, elles ne souhaitent absolument pas se substituer au système éducatif. Elles savent qu'une telle mission de formation aurait non seulement un coût matériel et humain très important mais aussi qu'elles s'exposeraient à un effet « boomerang » si l'enseignement dispensé se trouvait en décalage avec les évolutions économiques et financières. Pour autant, elles ont parfaitement conscience qu'elles ont tout à gagner en traitant avec des clients mieux formés. C'est la raison pour laquelle elles ont déjà engagé diffé-




Il serait déraisonnable de faire peser sur les banques la charge de l'éducation financière du public.

(9) www.lafinancepourtous.com

(10) Cf. note n° 6.

rentes actions à travers leur fédération professionnelle, la Fédération bancaire française, qui a notamment lancé un site Internet pédagogique, « Les clefs de la banque », ou encore qui a signé des accords de partenariat avec des académies pilotes pour expliquer la banque dans les écoles. On peut également signaler l'implication de certains réseaux mutualistes qui organisent pour leurs clients-sociétaires des réunions thématiques sur des thèmes ayant trait à la finance. Mais il paraît difficile d'aller au-delà sans risque de confusion des genres. Les banques sont nécessairement amenées à faire preuve de pédagogie à l'égard de leurs clients, mais cette pédagogie est le plus souvent dispensée dans un cadre réglementaire précis. Le renforcement du devoir de conseil, l'obligation d'agir dans l'intérêt du client ou le devoir de mise en garde sont des obligations mises à la charge des banques en tant que professionnels. À ce titre, elles doivent pouvoir, le cas échéant, prouver qu'elles ont accompli ces obligations légales.

De la même façon, lorsqu'un réseau comme le Crédit Agricole lance une vaste campagne sur sa gamme de produits d'épargne retraite baptisée « Retraite verte », avec des messages diffusés pendant plusieurs semaines dans tous les médias, il contribue certainement à la sensibilisation du public et, d'une certaine manière, à son information. Mais naturellement, une campagne à finalité commerciale ne peut être assimilée à une action de formation, même lorsqu'elle a été au préalable soumise à l'AMF. En effet, cette dernière en vérifiera notamment la clarté et le caractère non trompeur, mais en aucun cas les vertus pédagogiques. Dans ce contexte, les banques veillent à ne pas créer de confusion dans l'esprit du public, notamment entre les produits d'épargne retraite « par nature », c'est-à-dire ceux voulus comme tels par le législateur, à l'exemple du PERP, et les produits d'épargne « par destination », c'est-à-dire ceux que l'épargnant déciderait de conserver jusqu'à sa retraite. C'est une chose de faire comprendre à un client que, par exemple, l'accession à la propriété constitue le premier acte de préparation à la retraite. C'en est une autre de lui présenter un crédit immobilier comme un produit d'épargne retraite. Cet exemple reste assez simple mais les choses deviennent nécessairement plus compliquées sur des placements financiers sophistiqués à 20 ou 30 ans qui ne peuvent être envisagés sans être sûr que le détenteur est en mesure d'en comprendre les caractéristiques et les risques, et qu'il aura à leur égard l'attitude d'un épargnant informé. /...




Les banques veillent à ne pas créer la confusion entre l'épargne retraite par nature et celle par destination.

/... LE NÉCESSAIRE ÉQUILIBRE ENTRE FORMATION ET INFORMATION

Même si le chemin est encore très long, on peut d'ores et déjà se réjouir de la prise de conscience que l'éducation financière est un gage de protection de l'épargnant et futur retraité. C'est également la meilleure façon de donner tout leur sens aux lois et règlements relatifs à la protection du consommateur, notamment en assurant l'efficacité de la multiplication des obligations d'information pesant sur les professionnels. Il ne s'agit pas de transformer les consommateurs en « golden boys » ou en professionnels avisés de la finance mais de leur offrir les moyens de mieux comprendre leur environnement. La généralisation de l'éducation financière devrait également avoir l'effet vertueux d'inciter les professionnels à être en permanence à la pointe des connaissances pour garantir à leurs activités de conseil une valeur ajoutée sans cesse réactualisée. Les consommateurs ainsi mieux formés, mieux informés et mieux conseillés pourront décider en connaissance de cause quels placements correspondent à leurs aspirations, quels facteurs externes ou internes sont susceptibles d'affecter leur rendement, et quel est le niveau de risque qu'ils sont prêts à accepter. Éduquer le consommateur aux questions économiques et financières ne supprimera jamais les aléas mais contribuera certainement à en minimiser les impacts négatifs en favorisant les bons réflexes. Si elle se généralise, la formation financière aurait également l'avantage de mettre fin à une dérive actuelle qui tend à déresponsabiliser le consommateur en le considérant de façon trop systématique en position de faiblesse économique face au professionnel mais sans pour autant se donner les moyens de rééquilibrer cette relation.

L'importance donnée à la formation financière se mesurera nécessairement et très rapidement aux efforts que la collectivité sera prête à consentir en sa faveur. Les résultats de la concertation souhaitée par le président de la République, Nicolas Sarkozy, pour préparer le « Rendez-vous national 2008 sur les retraites » seront peut-être décisifs pour le sujet. Ce rendez-vous constituera une belle opportunité d'aborder, aux côtés des aspects techniques que peuvent être l'allongement des durées de cotisation, les régimes spéciaux ou le niveau de pension minimum, la question de la préparation à la retraite sous un angle un peu plus sociétal : quel effort sommes-nous prêts à consentir pour donner à chacun la formation appropriée pour que ses choix – ceux de faire comme ceux de ne pas faire – soient le résultat d'une décision éclairée et responsable.



La formation
financière donnerait
toute son efficacité
à la protection
du consommateur
par l'information.